

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 135
Bar Ephémère	
Rue Henri Barbusse	
Du 28/06/2023 au 8/07/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Considérant qu'en raison de la manifestation saisonnière « Bar Ephémère 2023 » de la municipalité de Limeil-Brévannes, il est nécessaire de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Henri Barbusse, du 28 juin 2023 au 8 juillet 2023.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Henri Barbusse, entre le n° 51 et le n°55, du 28 juin 2023 au 9 juillet 2023.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Henri Barbusse, entre la rue Roger Salengro et la rue Louis Sallé, du 28 juin 2023 au 8 juillet 2023 de 17h à 1h00, à l'exception du dimanche 2 juillet 2023.**

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les services municipaux qui resteront responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Événementiel
- Service Juridique

Fait à Limeil-Brévannes, le 31/05/2023



Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

